

Procès-verbal
Conseil Municipal de HAUTECOURT ROMANECHÉ
Réunion du 14 novembre 2024

Présents : Carine BESANÇON, Gérard BREVET, Gilbert CHABOT, Jean-Paul CHATARD, Jean-Luc CHEVALLIER, Mickaël CLEMENT, Christian FEVRE, Karine GOYENECHÉ, René LANDES, Véronique MAIGRE ROLLAND, Nathalie PERDRIX, Sophie PHILIBERT, Marc ROCHET.

Absentes excusées : Anne-Hélène DESBOIS a donné pouvoir à Karine GOYENECHÉ, Christelle LAMBERET.

Secrétaire de séance : Jean-Paul CHATARD

ORDRE DU JOUR :

-Approbation du procès-verbal et du compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2024

-Délibérations :

1/ Décision modificative du budget primitif 2024 : intégration des frais d'études d'aménagement du cœur du village au chapitre 041

2/ Modification du tableau des emplois

3/ Approbation du rapport de la CLECT

4/ Renouvellement de la convention de prestations communales pour la gestion de l'eau et de l'assainissement avec GBA

5/ Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols

-Point sur les commissions

-Questions diverses

-Présentation du RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Syndicat des eaux

-Avancement des travaux SEMCODA/Cœur de village

-Gestion des chats errants

-Débat sur le rapport de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de GBA

 Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 12 septembre 2024 est approuvé avec une abstention.

-DELIBERATIONS :

1/ Décision modificative du budget primitif 2024 : intégration des frais d'études d'aménagement du cœur du village au chapitre 041 :

Le Maire indique au conseil municipal que les crédits concernant le chapitre 041 : « opérations patrimoniales » sont insuffisants, il convient de prendre une décision modificative pour augmenter ces crédits et permettre ainsi de réaliser les écritures d'intégration des frais d'études d'aménagement du cœur du village au chapitre 041 :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier les comptes suivants :

En section d'investissement :

DEPENSE : Chapitre 041, compte 231 : « immobilisations corporelles en cours » : +18 900.00€

RECETTE : Chapitre 041, compte 203 : « frais d'études » : +18 900.00€

Et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

2/ Modification du tableau des emplois :

Considérant la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et le décret d'application n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie, Monsieur le Maire indique que Madame Séverine NICOLAS remplit les conditions pour être éligible à la promotion interne en catégorie B.

M. le Maire explique qu'il convient donc de mettre en conformité le tableau des emplois de la collectivité avec ces nouvelles dispositions.

Le conseil municipal ayant délibéré, décide à l'unanimité :

1) la transformation du poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe en 1 poste de rédacteur à temps non complet (28 heures hebdomadaires) pour occuper les fonctions de secrétaire générale de mairie

2) de maintenir les autres postes.

3/ Approbation du rapport de la CLECT :

Monsieur le Maire explique que la CLECT a pour mission d'évaluer le montant des charges financières transférées à l'occasion des évolutions de compétences entre les communes et la communauté d'agglomérations. Cette évaluation prend la forme d'un rapport retraçant le coût net des charges transférées.

Le 7 octobre 2024, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires » en retirant de sa liste 14 équipements sportifs ce qui concerne 11 communes implantées sur le territoire Sud Revermont.

La commune de Hautecourt-Romanèche est concernée par la restitution du city stade réalisé en 2017 par la communauté de commune de la Vallière puis transféré à la communauté d'agglomération lors de la fusion des communautés de communes. Le coût de réalisation de cet équipement sportif est de 62 188.40€ TTC.

En ce qui concerne la commune, afin d'évaluer les charges transférées, ont été prises en compte les charges annuelles d'entretien : le contrôle réglementaire, le nettoyage, les petites réparations, le renouvellement des panneaux, filets... estimées à 998€ ainsi qu'un forfait alloué uniquement en 2025 de 8000€ qui constitue un capital pour sa remise en état.

Ces montants sont donc pris en compte dans le calcul des attributions de compensation des communes. Ainsi pour la commune de Hautecourt-Romanèche, les attributions de compensations en fonctionnement hors fonds de solidarité sont évaluées à -13 805.82€ auxquelles s'ajoute 998€ de retour de l'équipement sportif soit un montant d'AC en fonctionnement de -12 807.82€.

Les attributions de compensation en investissement en 2025 (uniquement) sont de 48 002.35€ (restitution de la compétence voirie) + 8000€ (pour la restitution du city stade) soit 56 002.35€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le rapport de la CLECT.

4/ Renouvellement de la convention de prestations communales pour la gestion de l'eau et de l'assainissement avec GBA :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Grand Bourg Agglomération est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif ainsi que de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire. Dès cette prise de compétence, il a été convenu d'associer les communes afin d'assurer, par la mobilisation de leur personnel et moyens matériels, la prise en charge de certaines prestations d'entretien et de maintenance quotidiennes par la signature de conventions de prestations de service entre l'agglomération et une cinquantaine de communes.

Ces conventions listent précisément les différentes tâches réalisées par la commune pour le compte de Grand Bourg Agglomération ; la valorisation des prestations reposant sur le temps passé par les agents communaux pour les accomplir, sur une base forfaitaire comprenant l'ensemble des charges nécessaires à l'exécution (salaire charge, équipements, matériels...etc.).

Initialement passées en 2019 avec un principe de renouvellement tacite dans la limite de 3 ans, elles ont toutes été renouvelées en 2021 selon les mêmes modalités. Arrivant donc à échéance fin 2024, la question de leur renouvellement se pose.

La commune est donc consultée par la communauté d'agglomération afin de connaître son souhait de reconduire ou non le dispositif pour la période 2025 – 2027 selon des modalités équivalentes au modelé actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver les termes de la nouvelle convention de prestation de services entre la commune et la communauté d'agglomération, pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaine / d'eau potable, d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaine**
- **D'autoriser le Maire à signer ladite convention.**

5/ Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols :

La loi dite « ZAN » (Zéro Artificialisation Nette des sols) du 20 juillet 2023 prévoit une réduction par étapes de la consommation des espaces naturels et forestiers jusqu'en 2050.

Le conseil municipal a pris acte de cette consommation par la commune pendant la période 2011-2021, à savoir 1.5 ha. Il s'agit de la surface d'artificialisation nette car il n'y a pas eu de désartificialisation.

La superficie de la commune étant de 2160 ha, la surface consommée représente un pourcentage très faible : 0.07%.

Cela s'explique par le caractère assez restrictif du PLU (adopté en 2013) associé à un fort taux de rétention foncière en zone constructible 1 AU.

De ce fait, l'urbanisation de la commune a été très modérée pendant cette période. Une partie de la surface artificialisée est liée à l'aménagement du site de Chambod.

L'application stricte de la loi « ZAN » prévoit pour la prochaine décennie une réduction de la moitié de la surface artificialisée. Il ne resterait pour la commune que 0.75 ha ce qui ne permettrait aucun développement en termes d'urbanisme.

Au vu de ces chiffres, le conseil municipal à l'unanimité s'est prononcé contre l'application stricte de la loi « ZAN ».

-POINTS SUR LES COMMISSIONS :

Action sociale :

- ✓ Le repas des aînés de la commune est prévu le samedi 7 décembre à la salle des fêtes de Hautecourt. Le repas sera préparé par le restaurant « Au Pot de Grès » à Montagnat. Nathalie BERNAT assurera l'animation musicale et dansante.

- ✓ L'inter CCAS organise le dimanche 2 février 2025 à la salle des fêtes de Hautecourt la projection du film « Antoinette dans les Cévennes ».

Voirie :

L'entreprise Signature doit réaliser des travaux de marquage sur l'ensemble du territoire de la commune ainsi que l'apposition de plaques podotactiles sur les marches de l'église de Romanèche et de la salle des fêtes de Hautecourt afin de répondre aux normes en matière d'accessibilité.

-QUESTIONS DIVERSES :

-Présentation du RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Syndicat des eaux :

Gérard BREVET expose les grandes lignes de ce rapport établi par le syndicat des eaux.

-Avancement des travaux SEMCODA/Cœur de village :

Le Maire explique que les travaux d'aménagement de place avancent bien, le stationnement de la mairie devrait être opérationnel à la fin du mois de novembre.

Il explique également qu'une citerne de récupération des eaux pluviales d'une capacité de 8 m³ a été enterrée sur le parking afin d'arroser les massifs de la mairie.

-Gestion des chats errants :

Nathalie PERDRIX explique qu'une vingtaine de chats errants sont installés à Romanèche et cause de nombreux problèmes de voisinage. Madame Natasha PAGE s'est portée volontaire pour les capturer et les emmener chez le vétérinaire pour procéder à leur stérilisation. Les frais de stérilisation seront pris en charge par la commune.

-Débat sur le rapport de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de GBA

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse. Elle a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse pour être communiquées à son assemblée délibérante. Ces observations portant essentiellement sur l'organisation de la communication doivent être présentées aux conseils municipaux des communes membres et donner lieu à un débat.

Après avoir pris connaissance de ces observations, le conseil municipal ne formule aucune remarque.

-SIVOS :

Un conseil syndical s'est tenu le 13 novembre. Les membres du conseil ont acté la proposition de lissage des annuités d'emprunts.

À la suite du rejet de la modification des statuts par les conseils municipaux de Grand-Corent et de Hautecourt-Romanèche, il a été décidé de réunir l'ensemble des élus des 4 communes afin d'étudier les différentes projections possibles en matière de répartition des charges selon les communes. Cette réunion est programmée le 27 novembre à 20 heures au réfectoire de l'école de Hautecourt.

-RASED : Réseau d'Aides Spécialisé pour les Elèves en Difficulté

Une antenne RASED a été créée à Villereversure à la dernière rentrée scolaire. Elle accueille une psychologue scolaire et une enseignante spécialisée qui interviennent dans les écoles de Bohas-Meyriat-Rignat, Ceyzériat, Corveissiat, Drom, Hautecourt-Romanèche, Jasseron, Journans, Nivigne et Suran, Revonnas, Simandre sur Suran, et Villereversure. (1115 élèves scolarisés) ; L'école de Poncin va intégrer le réseau de l'antenne RASED de Villereversure à la rentrée 2025.

La commune de Villereversure a donc géré l'aménagement et l'installation de l'antenne RASED dans un de ses locaux. Monsieur Jordan GIRERD, maire de Villereversure a transmis aux 11 communes adhérentes la facture correspondant à ces frais d'installation et un projet de convention pour la prise en charge des frais de fonctionnement.

Le Maire indique que les frais de fonctionnement seront pris en charge par le SIVOS Ain Suran.

-Projet de crèche intercommunal à Simandre-sur Suran :

Le maire donne lecture d'un courrier reçu de Monsieur Marc BAVOUX, Maire de Simandre sur Suran dans lequel il indique que concernant sur la partie investissement de la crèche le financement se fera via les enveloppes PET 2 des 2 conférences territoriales (Bresse Revermont et Sud Revermont), la CAF et le Conseil Départemental.

Concernant la partie fonctionnement, le bureau de GBA a acté sa participation à hauteur de 30%, les 70% restant seront à la charge des communes partenaires de ce projet. De plus GBA a confirmé qu'il allait assurer la trésorerie pour le fonctionnement de la 1^{ère} année et que la facturation aux communes adhérentes se ferait à N+1 en fonction du temps de présence effective de chaque enfant accueilli.

Les 11 communes et GBA doivent se réunir prochainement pour un projet de convention.

-Fleurissement :

Gérard BREVET présente aux élus le trophée reçu pour le 1^{er} prix de la route fleurie du Revermont pour les communes labélisées « 1 fleur ». Ce trophée est décerné pour une année.

Les élus félicitent Gérard et les membres du comité de fleurissement du travail fourni pour l'embellissement des villages.

Approuvé lors de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2025

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul CHATARD



Le Maire,

Marc ROCHET

